

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VISITE STADE DU MOUSTOIR FC LORIENT

### I – DEFINITION –

**Acheteur** : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'accès.

**Billetterie** : Désigne le site web permettant l'achat de Titres d'accès : <https://billetterie.fclorient.bzh/fr/>

**Club** : désigne le FC LORIENT BRETAGNE SUD, SASP au capital de 8 580 000 euros dont le siège social est le 11 rue Jean Le Coutaller - 56100 LORIENT, inscrit au RCS de Lorient sous le n°401 741 459 00010.

**CGV** : désigne les présentes Conditions Générales de Vente des Visites, expressément agréées par les Clients et applicables aux prestations de services réalisées par le CLUB au bénéfice des Clients, dans le cadre des Visites.

**Détenteur** : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est Détenteur au moment de la visite.

**Espace(s)** : désigne les salons, le hall, les vestiaires, le bord pelouse, les tribunes et de manière générale tout espace qui sert d'accueil lors de la Visite du Client.

**E-TICKET** : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ou au DETENEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENEUR au Stade, être imprimé sur du papier A4 ou présenté sur l'écran d'un smartphone.

**Stade** : Stade Yves Allainmat, dit « Stade du Moustoir » situé Rue Jean le Coutaller 56100 LORIENT

**Titre d'accès** : Support permettant l'accès au Stade une visite. Il prendra la forme d'un billet de type e-Ticket.

**Visite** : activité de visite guidée du Stade intitulée « Visites guidées du stade du Moustoir », d'une durée approximative de 90 minutes pour les Détenteurs d'un Titre d'accès

### II – OBJET –

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès par le Club, FC Lorient, à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s).

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre.

Elles sont disponibles en ligne sur le site <https://billetterie.fclorient.bzh/fr/>. Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par le Club.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

Le CLUB se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par le Client à la date d'achat.

Par l'acceptation des CGV, le Client adhère expressément et sans réserve au règlement intérieur du Stade, affiché aux entrées du Stade et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance

### III – OFFRE DE TITRE D'ACCES –

#### Dispositions générales

La Club pourra proposer l'achat d'un ou plusieurs Titres d'accès, dans la limite des disponibilités. Le Titre d'accès est valable uniquement pour la session de Visite pour laquelle il a été achetée et qui figure sur le Billet. La Club décide seul du calendrier des Visites, sous réserve des contraintes de calendrier des matchs du FC LORIENT, Club résident du Stade et de l'US CONCARNEAU, ou tout autre Club qui serait amené à y évoluer à l'avenir. La CLUB décide seul des espaces du Stade faisant l'objet de la Visite. La CLUB se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès disponibles par Acheteur selon les Visites et du nombre de personnes pouvant constituer un groupe de Visite. Le CLUB se réserve le droit d'annuler la visite en cas de nombre de participants insuffisant. Le CLUB décide seul des formules de commercialisation des Titres d'accès et du nombre de Titres d'accès disponibles. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un responsable légal et demeureront placés sous l'entière responsabilité de ce dernier.

#### Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils prennent en compte la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur le prix des produits. De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

Ils sont fixés par le Club en fonction de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés. Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ([www.fclorient.bzh](http://www.fclorient.bzh)).

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat. La CLUB se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs formules de Titres d'accès ci-avant et de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires.

#### Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le Club, certains titres d'accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits pour les catégories de personnes listées ci-dessous :

- Personnes de moins de 16 ans à la date d'achat du titre d'accès
- Etudiants
- Personnes justifiant d'une carte d'invalidité à plus de 80 %
- Personnes titulaires d'une carte d'Abonnement aux matchs du FC LORIENT en cours de validité.

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents suivants lors de sa venue au Stade :

- Pour les personnes de moins de 16 ans : copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport
- Pour les étudiants : la carte étudiante
- Pour personnes en état d'invalidité : copie de la carte d'invalidité

## Dispositions spécifiques aux billets

Les Billets sont téléchargeables sous format électronique type « e-Tickets ».

## **IV – PROCÉDURE D’ACHAT–**

### Canaux de distribution

L’achat de Titres d’accès peut se faire :

- sur le Site Internet de billetterie des Visites : <https://billetterie.fclorient.bzh/fr/> ;

- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le CLUB sur son site officiel.

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Club (par email à [billetterie@fclorient.bzh](mailto:billetterie@fclorient.bzh) ou par courrier au FC Lorient – Espace FCL – Kerlir – CS 30131 – 56271 – Ploemeur Cedex). Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l’exclusion de tout autre. Le Club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les périodes.

Les titres d’accès demeurent la propriété du Club jusqu’à l’encaissement complet et définitif du prix.

### Procédure d’achat pour un Détenteur mineur de moins de 10 ans

L’achat d’un Titre d’Accès pour un mineur de moins de 10 ans est subordonné à l’achat d’un Titre d’Accès pour une personne majeure pour la même visite.

### Procédure d’achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) titre(s) d’accès, dans la limite des disponibilités, par l’intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

La personne morale qui achète un Titre d’accès s’engage :

- à connaître l’identité du Détenteur du titre d’accès et à la communiquer au Club à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du titre d’accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d’un titre d’accès acheté par cette dernière.

### Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont sur le site Internet du Club, par carte bancaire.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s’effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Le site Internet du Club bénéficie d’un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu’aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

### Modalités d’obtention des titres d’accès achetés à distance

Les modalités d’obtention des titres d’accès achetés à distance soumises au choix de l’Acheteur selon la nature du titre d’accès (Billet papier, e-Ticket) sont les suivantes :

- Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L’Acheteur pourra télécharger son titre d’accès sur la billetterie en ligne et pourra le présenter sur smartphone à l’entrée du Stade, ou l’imprimer à domicile.

Les e-tickets imprimés doivent l’être sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d’impression, avec une imprimante à jet d’encre ou laser. Aucun autre support n’est valable. L’Acheteur devra veiller à ce que l’impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d’imprimer l’e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l’impression des e-tickets.

Le Club décline toute responsabilité en cas d’impossibilité par l’Acheteur à visualiser l’e-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible...)

Pour l’e-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d’acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- Des problèmes de téléchargement de l’e-Ticket, découlant notamment d’un dysfonctionnement du réseau internet.

L’Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) titre(s) d’accès conformément aux dispositions de l’article V ci-après.

### Conditions d’utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d’un e-Ticket doit être muni de l’e-Ticket, présenté sur smartphone ou imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus. Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l’e-Ticket permet d’accéder au Stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d’accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L’Acheteur est donc responsable de celui-ci.

### Restrictions

Aucun titre d’accès ne sera délivré à toute personne étant en situation d’impayé.

Toute utilisation d’un titre d’accès par une personne étant en situation d’impayé est également prohibée.

### Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Titre d’accès par le Club constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l’article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l’article L.221-18 du même code portant sur le droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables pour la souscription de titre d’accès à distance.

### Annulation de la visite par le Client

Si au moins 7 jours calendaires avant la date de la Visite, le Client souhaite en obtenir l’annulation, il pourra bénéficier d’un avoir correspondant au montant de la Visite. Il devra en avertir le service Billetterie à l’adresse : [billetterie@fclorient.bzh](mailto:billetterie@fclorient.bzh) .

Toute annulation par le Client moins de 7 jours calendaires avant la date de la Visite, ne fera l’objet d’aucun remboursement ni avoir.

## **V- CESSION DES TITRES D'ACCÈS –**

Le CLUB n'est pas responsable de la remise des Billets à un autre Détenteur que le Client.

En conséquence, le Client fait son affaire de remettre les Billets au Détenteur. Le Client se porte fort du respect des présentes par les Détenteurs et sera responsable de tous les faits des Détenteurs. Les Billets électroniques sont cessibles gratuitement par le Client au Détenteur. Toute cession à titre onéreux est interdite.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à la première demande.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

## **VI – CONDITIONS D'UTILISATION –**

### Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade.

L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

#### • Opérations de contrôle

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou inter-régionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est Détenteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

En cas de billetterie nominative, seule la personne correspondant à l'identité du Détenteur du Titre transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le détenteur se verra expulsé du Stade.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

#### • Restrictions particulières d'accès

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 10 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide.

### Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter :

- les consignes de sécurité et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club
- Le protocole sanitaire applicable le cas échéant qui sera communiqué et mis à jour sur le site internet du FC Lorient.
- Infractions au Code du sport

Le Client est informé qu'il ne pourra consommer de la Nourriture dans les enceintes du Stade, et que les animaux sont interdits pendant la Visite. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des espaces.

### Déroulé de la Visite

Le CLUB se réserve le droit de ne plus permettre l'accès à la Visite en cas de retard du Détenteur supérieur à 15 minutes sur l'heure de Visite prévue. Aussi, il est conseillé de se présenter au Stade 15 minutes avant l'heure de la Visite indiquée sur le Billet. En cas de retard sur l'heure de la Visite indiquée sur le Billet, l'accès au Stade ne sera plus permis, sans remboursement ou autre dédommagement du Client.

Le Détenteur s'engage à respecter toute consigne qui lui serait signalée par le personnel sur place et à adopter un comportement responsable et vigilant (aussi bien vis-à-vis des personnes que des biens présents sur place).

Le Détenteur s'engage à respecter le parcours de la Visite, à ne pas accéder/tenter d'accéder à des espaces réservés, ou qui plus généralement, ne seraient pas compris dans la Visite. Particulièrement, le Visiteur s'engage à ne pas accéder/tenter d'accéder à la pelouse du Stade du Moustoir, dont l'accès est rigoureusement interdit.

Le Détenteur s'engage à adopter une attitude et un comportement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement de la Visite ou à porter préjudice aux autres Détenteurs.

Il est précisé que le parcours de Visite pourra être légèrement différent pour les personnes à mobilité réduite compte tenu des contraintes d'accessibilité de certains secteurs.

Sur demande du Détenteur, il sera possible de quitter prématurément la Visite avant la fin. Toute sortie du Stade est définitive.

A l'occasion des Visites, certaines zones du Stade sont susceptibles d'être en travaux. En tout état de cause, la responsabilité du Club ne peut se voir engager du fait de la présence de zones de chantier au sein du Stade lors des Visites et des conséquences qui en résultent, notamment en cas de :

- modification du parcours de la Visite ;
- fermeture de certains Espaces (halls, vestiaires, salon, accès bord pelouse, tribunes, etc.) ;

- absence de certains éléments constitutifs du Stade et de son identité telle que la pelouse.

#### Droits à l'image

Toute personne assistant à une Visite au Stade consent au CLUB, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Visites et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou à la promotion du Stade, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le CLUB à tout tiers de son choix.

#### Vidéoprotection

Le CLIENT est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP FC LORIENT BRETAGNE SUD – Kerlir – Espace FCL, 56 270 PLOEMEUR.

### **VII – LIMITE DE RESPONSABILITÉS DU CLUB –**

Le début de la Visite pourra commencer avec un léger retard, ce que les Détenteurs reconnaissent et s'interdisent toute contestation à cet égard.

#### Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit, décider d'octroyer un duplicata sur demande. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

#### Annulation pour juste motif

Le CLUB pourra annuler toute Visite sous réserve de justifier d'un juste motif. Sont notamment considérés comme un juste motif la réservation du Stade pour un match du FC LORIENT, US CONCARNEAU ou tout autre Club qui serait amené à y évoluer à l'avenir, pour tout autre événement de grande ampleur, en cas de nombre de participants insuffisant. En pareil cas d'annulation, le CLUB procédera au remboursement du Client qui ne pourra réclamer aucun dédommagement supplémentaire.

#### Cause étrangère/ Force majeure

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Conformément à l'article 1218 du code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits Sont notamment exclus de sa responsabilité : les tempêtes, les grèves, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, les barrières de dégel la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

#### Incident - Préjudice

Le CLUB décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'une Visite, notamment de la perte des objets et effets personnels, sauf en cas de faute prouvée à son encontre.

#### Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

### **VIII – DONNÉES PERSONNELLES –**

#### Collecte des données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services du Club (remise de Titres d'Accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment) et ses sous-traitants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié en 2004, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs de la Billetterie du Club a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1627185).

#### Finalités du traitement

Les informations et données concernant l'Acheteur sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs, elles permettent au Club d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées à l'Acheteur.

- Les sociétés SPORT INFINITE et ADVALO sont chargées de la mise en œuvre du traitement des données : ces données permettent de mener à bien les transactions. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent à l'Acheteur d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.
- Les données transitent également via DT Consult, le serveur central de réservation de billetterie du Club. Elles nous permettent d'expédier les billets, et éventuellement de contacter les Acheteurs, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date.

#### Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles le Club est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité (organisateur dans le cadre de l'organisation des Visites, point de vente externe auprès duquel la commande a été passée, prestataire technique, prestataire bancaire, prestataire CRM, etc.).

### Consentement de l'Acheteur

L'Acheteur pourra, s'il le souhaite, autoriser le Club à lui adresser ses lettres d'information et à l'informer des offres commerciales du Club, par SMS ou par courrier électronique.

L'Acheteur peut également, s'il le souhaite, recevoir par SMS ou par courrier électronique des propositions commerciales des partenaires auxquels le Club est lié par contrat. S'il souhaite ultérieurement ne plus recevoir d'informations du Club et de ses partenaires, l'Acheteur devra adresser un courrier électronique à [dpo@fclorient.bzh](mailto:dpo@fclorient.bzh).

### Droits d'opposition, d'accès, de rectification

En application du règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, l'Acheteur dispose sur ces données de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement.

Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO, Monsieur Cyrille MALVOISIN – [dpo@fclorient.bzh](mailto:dpo@fclorient.bzh) – 02.97.85.85.82 et en justifiant de votre identité.

En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL.

### Liste d'opposition au démarchage téléphonique

Le Club est amené à collecter le numéro de téléphone des Acheteurs lors de la création d'un compte et/ou de la passation d'une commande de billets sur le site <https://billetterie.fclorient.bzh/>.

Cette collecte est exclusivement destinée à la bonne gestion des commandes et à la relation commerciale, conformément aux dispositions de l'article VIII. Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que les Acheteurs sont en droit de demander à être inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, laquelle doit obligatoirement être tenue par chaque professionnel, en dehors de ceux avec lesquels ils ont déjà conclu un contrat.

## **IX – MANQUEMENT DE L'ACHETEUR/DETENTEUR –**

### Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Titre d'accès sont strictement interdits. En cas de non-respect de cette interdiction, le CLUB se réserve le droit de résilier de plein droit le Titre d'accès sans dédommagement.

### Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade y compris tout Règlement Sanitaire le cas échéant, tout manquement aux conditions sanitaires ou d'hygiène à remplir à l'entrée du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de comportement pendant la Visite) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives qu'elle soit commise par le Client ou le Porteur, entraînera, si bon semble au CLUB, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Détenteur) ainsi que la résiliation du Titre d'accès de plein droit sans dédommagement.

## **X – RÉCLAMATION / RELATION CLIENTS –**

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée au Club sur [billetterie@fclorient.bzh](mailto:billetterie@fclorient.bzh) ou par courrier Espace FCL – Kerlir – CS 30131- 56271 PLOEMEUR Cedex.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date de la Visite, sous peine de forclusion.

## **XI – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAL COMPÉTENT –**

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. Le cas échéant les tribunaux français seront seuls compétents.

Tout litige avec un Client ayant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lorient.